

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

22 octobre 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.1.1** Athlète Snowboard Slopestyle - Autorisation d'une aide financière à Rose Desjardins
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Adoption - Plan de sécurité civile
 - 2.5** Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Bacs de matières résiduelles - Lots 5 298 155, 5 298 354 et 5 298 379 - Chemin des Habitations-des-Monts - Autorisation de signature
 - 2.6** Autorisation de signature - Entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie
 - 2.7** Autorisation de paiement de facture - Réseau pour les arts et la culture dans nos communautés « Les Arts et la Ville »
 - 2.8** Autorisation de paiement de facture - Chambre de commerce La Vallée de Saint-Sauveur
 - 2.9** Autorisation de signature - Entente relative au projet intégré d'habitation - Projet immobilier « Altitude » - Avenues Filion et Desjardins

- 2.10 Autorisation de signature - Entente de contribution - Sommes compensatoires pour cases de stationnement
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Approbation – Programmation – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 5 Environnement
 - 5.1 Désignation des fonctionnaires et employés responsable de l'application du règlement de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Demande d'opération cadastrale (PIIA) - Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 199 - Côte Saint-Gabriel Ouest
 - 6.2 Demande d'opération cadastrale (PIIA) - Modification à la proposition de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots projetés - Projet domiciliaire du Norden (phases 1 et 2)
 - 6.3 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 24, avenue Saint-Denis
 - 6.4 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 48 et 50, chemin du Belvédère

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 101, avenue Saint-Denis - Autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot dérogoaire protégé par droits acquis
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 1277, chemin du Grand-Ruisseau - Autoriser un empiètement dans la marge de recul minimale de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 382, chemin de l'Héritage - Autoriser la construction d'une allée d'accès dont les pentes ne sont pas conformes
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 48, avenue Carmen - Régulariser l'implantation du bâtiment principal
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 444, chemin du Lac-des-Chats - Autoriser un revêtement de toiture en tôle d'acier avec revêtement de pierre
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 17, avenue de l'Église - Permettre un lot d'une superficie inférieure à la norme
- 6.11 Demande de dérogation mineure - 48, Avenue Chartier - Autoriser une marge latérale gauche inférieure à la norme
- 6.12 Demande de dérogation mineure - 339, rue Principale - « Restaurant Maestro » - Permettre que la superficie de toit plat d'un bâtiment principal commercial soit supérieure à la norme

Demandes relatives à l'affichage

- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment - 6, avenue Turcot - Sylvain Martineau (PS silhouette)
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 407, rue Principale - « Papeterie Saint-Sauveur »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - L'ajout d'une enseigne sur poteau - 382, rue Principale - « L'Ouvroir »
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure communautaire - 193, avenue de la Gare - «

Le Lounge »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.17** Demande relative à l'architecture - Modification des plans de construction d'un nouveau bâtiment commercial - Lot 5 523 555, rue Principale - « Interra Inc. »
 - 6.18** Demande relative à l'architecture - Agrandissement - 339, rue Principale - « Restaurant Maestro »
 - 6.19** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 10, chemin du Mont-Maribou
 - 6.20** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 2510-2512, chemin des Entreprises - « Palmex International »
 - 6.21** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 75, avenue de la Gare, bloc F-1 - « Pharmacie Jean-Coutu »
 - 6.22** Demande relative à l'architecture - Modification d'un plan déjà approuvé touchant l'architecture du garage isolé - 75, avenue de l'Église
 - 6.23** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot 5 296 774, chemin du Lac Millette
- 7** Vie communautaire
- 7.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente Club de soccer FC Boréal
 - 7.2** Politique familiale et des aînés (MADA) de la MRC des Pays-d'en-Haut - Adoption du plan d'action Saint-Sauveur
 - 7.3** Autorisation pour événement - Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine 2020
 - 7.4** Noeudvembre de PROCURE - Halte au cancer de la prostate
- 8** Ressources humaines
- 8.1** Prolongement de l'embauche temporaire d'une préposée à l'écocentre
- 9** Gestion contractuelle
- 9.1** Adjudication de contrat - Logiciel Antivirus - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.2** Adjudication - Travaux de remplacement de deux stations de surpression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark - Appel d'offres 2019-GE-20
 - 9.3** Rejet des soumissions - Fourniture et installation d'un réservoir à carburant hors terre - Appel d'offres 2019-GE-23
 - 9.4** Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (2017-GE-02)
 - 9.5** Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection du barrage du Lac-Prévost - 2017-GE-08 - RETIRÉ
- 10** Avis de motion et projets de règlements
- 11** Règlements
- 11.1** Approbation - Règlement 07-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrages - Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts
 - 11.2** Adoption - Règlement 221-04-2019 amendant le règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement (pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés)
 - 11.3** Adoption - Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Vente et production de cannabis - contingentement des usages
 - 11.4** Adoption - Règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage

222-2008 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance

- 11.5 Adoption - Règlement 491-2019 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'installation de lieux d'apport volontaire (LAV) avec des conteneurs semi-enfouis
 - 11.6 Adoption - Règlement 520 sur la gestion contractuelle
 - 11.7 Adoption - Règlement 521 sur la délégation de pouvoirs à certains employés
 - 11.8 Adoption - Règlement 522 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 11.9 Adoption - Politique d'approvisionnement responsable en biens et services
 - 11.10 Adoption - Politique de variations budgétaires
 - 11.11 Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 11.12 Adoption - Règlement SQ-2019 - « Circulation, stationnement, paix et bon ordre » - RETIRÉ
 - 11.13 Adoption d'un règlement - Règlement 490-2019 abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012 - RETIRÉ
 - 11.14 Adoption d'un règlement – Règlement 500 sur la qualité de vie - RETIRÉ
 - 11.15 Résolution de correction - Modification du règlement d'emprunt 486-2019 visant l'acquisition et le remplacement de véhicules - Description de l'objet du règlement en termes généraux (parapluie)
- 12 Documents déposés et correspondance
- 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 septembre 2019 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 septembre 2019 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions 2019-09-511 et 2019-09-512
- 13 Varia
- 13.1 Autorisation de signature - Entente entre la Ville et Plein Air Saint-Sauveur concernant la mise en place, le développement, le maintien, l'entretien et la pérennisation d'un réseau de sentiers récréatifs non-motorisés
 - 13.2 Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection de diverses voies publiques (2018-GE-11)
 - 13.3 Adjudication - Travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur - Appel d'offres 2019-GE-22
 - 13.4 Prolongement de l'embauche temporaire d'employés au Service des travaux publics et génie
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ROSE DESJARDINS

ATTENDU la participation à plusieurs compétitions provinciales de Rose Desjardins, 14 ans, athlète en planche à neige, volet Slopestyle;

ATTENDU les frais exigés pour participer à ces compétitions et son désir de faire des compétitions et des camps d'entraînement hors province;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement à ses jeunes athlètes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 150 \$ à Rose Desjardins, athlète en planche à neige, volet Slopestyle afin de l'aider à maximiser ses performance et à faire des compétitions et des camps d'entraînement hors province.

2019-10-586

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2019 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 9.5 - *Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection du barrage du Lac-Prévost - 2017-GE-08*
- 11.12 - *Adoption - Règlement SQ-2019 - « Circulation, stationnement, paix et bon ordre »*
- 11.13 - *Adoption d'un règlement - Règlement 490-2019 abrogeant les règlements 262-82, 252-2009 et 370-2012*
- 11.14 - *Adoption - Règlement 500 sur la qualité de vie*

Et en ajoutant les points suivants, à la rubrique varia :

- 13.1 - *Autorisation de signature - Entente entre la Ville et Plein Air Saint-Sauveur concernant la mise en place, le développement, le maintien, l'entretien et la pérennisation d'un réseau de sentiers récréatifs non-motorisés*
- 13.2 - *Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection de diverses voies publiques (2018-GE-11)*
- 13.3 - *Adjudication - Travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur - Appel d'offres 2019-GE-22*
- 13.4 - *Prolongement de l'embauche temporaire d'employés au Service des travaux publics et génie*

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-10-587

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance

ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-10-588 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 2 octobre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 29 août au 2 octobre 2019, au montant de 899 328.77 \$, soit acceptée.

2019-10-589 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper bénéfique annuel	22 novembre 2019		Jacques	
Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	Club de golf de Piedmont	150 \$	Gariépy Invitée	300 \$
Souper dansant Toison d'Or	13 décembre 2019		Jacques	
	Chalet Pauline Vanier	30 \$	Gariépy Invitée	60 \$

2019-10-590 2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Société Alzheimer Laurentides (250 \$)
- Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physique Laurentides (250 \$)

2019-10-591 2.4 ADOPTION - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité soit adopté.

QUE Monsieur Jean Beulieu, directeur général, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-10-592

2.5 MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - LOTS 5 298 155, 5 298 354 ET 5 298 379 - CHEMIN DES HABITATIONS-DES-MONTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude pour des bacs de matières résiduelles sur les lots 5 298 155, 5 298 354 et 5 298 379, situés sur le chemin des Habitations-des-Monts;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 14 août 2019, sous le numéro 200 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir une servitude pour des bacs de matières résiduelles sur les lots 5 298 155, 5 298 354 et 5 298 379, situés sur le chemin des Habitations-des-Monts, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2019-10-593

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ATTENDU l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Lachute;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Services juridiques et greffière et monsieur Jacques Gariépy, maire à signer l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Lachute.

2019-10-594

2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RÉSEAU POUR LES

ARTS ET LA CULTURE DANS NOS COMMUNAUTÉS « LES ARTS ET LA VILLE »

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'adhérer au Réseau pour les arts et la culture dans nos communautés « Les Arts et la Ville »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture au montant de 210 \$, pour l'adhésion au réseau pour les arts et la culture dans nos communautés « Les Arts et la Ville ».

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

2019-10-595 2.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CHAMBRE DE COMMERCE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU le défilé de l'halloween qui se déroulera le 31 octobre 2019;

ATTENDU la proposition de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour la contribution supplémentaire au montant de 20 000 \$, plus taxes, dans le cadre du défilé de l'halloween 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour la contribution supplémentaire au montant de 20 000 \$, plus taxes, dans le cadre du défilé de l'halloween 2019, à même les sommes disponibles à l'excédent accumulé non-affecté.

2019-10-596 2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION - PROJET IMMOBILIER « ALTITUDE » - AVENUES FILION ET DESJARDINS

ATTENDU QUE le promoteur : «*Les villas de la vallée St-Sauveur inc.*» désire développer le projet immobilier intégré «*Altitude 700*» d'un maximum de quatorze unités d'habitation unifamiliales juxtaposées et d'une habitation unifamiliale détachée sur les lots 6 310 511 à 6 310 526 situés dans les secteurs des avenues Filion et Desjardins;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant aux éléments suivants:

- la construction de l'allée d'accès;
- le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- les servitudes;
- l'entretien et le maintien des infrastructures de drainage;
- l'affichage sur le site;
- l'échéancier des travaux;
- la vente du projet de développement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière et monsieur le maire Jacques Gariépy, à signer le protocole d'entente relatif au projet intégré d'habitation pour le projet immobilier « Altitude 700 », avenues Filion et Desjardins.

2019-10-597

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE CONTRIBUTION - SOMMES COMPENSATOIRES POUR CASES DE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'il est requis de conclure une entente pour le versement de sommes compensatoires pour des cases de stationnement pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer l'entente pour le versement de sommes compensatoires pour des cases de stationnement pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-10-598

4.1 APPROBATION – PROGRAMMATION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n^o 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n^o 1 ci-jointe comporte des coûts

réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5 ENVIRONNEMENT

2019-10-599 5.1 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'adoption par la MRC de son nouveau règlement de gestion des matières résiduelles et la délégation de compétence pour l'application de celui-ci, il y a lieu de nommer des responsables de l'application du règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Ville le pouvoir d'application et d'administration d'un règlement, dont découle la délivrance de constats d'infraction;

ATTENDU QUE pour s'assurer de la légalité des constats d'infraction, le conseil municipal doit désigner par résolution le nom du fonctionnaire ou de l'employé à qui ce pouvoir est délégué;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal délègue aux fonctionnaires et employés suivants les pouvoirs conférés au Règlement de gestion des matières résiduelles, soit :

- Madame Caroline Dufour, directrice du Service de l'environnement;
- Monsieur Hugo Lapointe-Massicotte, technicien au Service de l'environnement;
- Monsieur Nicolas Meilleur, directeur du Service de l'Urbanisme;
- Mesdames Catherine Constantin, Laurence B.Dubé, Mylène Lamarche, Marie-Ève Houle, Debby Joyal, Isabelle Leroux et Ève-Lyne Dagenais, inspectrices au Service de l'urbanisme.

6 URBANISME

2019-10-600 6.1 DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE (PIIA) - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 199 - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU la demande 2019-101 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur le lot 5 166 199, Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE les lots projetés sont destinés à des usages résidentiels ;

ATTENDU QUE la SOPAIR et PASS ont fait une recommandation du tracé du sentier en fonction du site et des contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'était déjà prononcé sur cette demande par le biais de sa résolution 2019-09-527 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2019, mais qu'il y a lieu de modifier les modalités de contribution;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-101 relatif à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur le lot 5 166 199, Côte Saint-Gabriel Ouest.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit payée en partie en terrain tel que proposé, alors que la différence devra être payée en argent afin d'atteindre la contribution de 10 % requise.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-527.

2019-10-601

6.2 DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE (PIIA) - MODIFICATION À LA PROPOSITION DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS PROJÉTÉS - PROJET DOMICILIAIRE DU NORDEN (PHASES 1 ET 2)

ATTENDU la demande 2019-089 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 5 296 769, 5 297 137, 6 155 778 à 6 155 790, 6 155 962, 6 194 980 à 6 194 982 et 6 242 326, montée Victor-Nymark et chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait déjà rendu une décision portant sur cette demande par le biais de sa résolution 2019-05-254 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019, mais qu'il y a lieu de la modifier ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-089 relatif à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 5 296 769, 5 297 137, 6 155 778 à 6 155 790, 6 155 962, 6 194 980 à 6 194 982 et 6 242 326, montée Victor-Nymark et chemin du Lac-Millette.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution en frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit cédée entièrement en terrain, en surplus d'une servitude de passage au bénéfice de la Ville de Saint-Sauveur pour les sentiers, tel que proposé à la présente demande.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-05-254.

2019-10-602

6.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 24, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU la demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre l'usage commercial C7a (poste d'essence) et la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 24, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs et critères prescrits par le plan d'urbanisme et le Règlement sur les PPCMOI 402-2014;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution visant à autoriser l'usage commercial C7a (poste d'essence) et la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 24, avenue Saint-Denis, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les cases de stationnement en façade doivent être réaménagées à même une partie de l'aménagement projeté d'une terrasse/trottoir afin de rapprocher les cases du bâtiment et ainsi favoriser les manoeuvres automobiles sur le terrain plutôt que vers la rue Goyer.
- QUE les conteneurs métalliques proposés doivent obligatoirement être remplacés par des conteneurs semi-enfouis.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

QUE le projet autorisé par la résolution ne sera pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme ou municipale applicable;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 12 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

2019-10-603

6.4 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 48 ET 50, CHEMIN DU BELVÉDÈRE

ATTENDU la demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'habitation unifamiliale juxtaposée sise aux 48 et 50, chemin du Belvédère;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à l'analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU QUE la demande porte sur la régularisation de l'existence d'un logement supplémentaire par unité de logement, soit un total de deux logements supplémentaires;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution d'autorisation visant à régulariser l'existence d'un logement supplémentaire pour le 48 chemin du Belvédère ainsi qu'un logement supplémentaire pour le 50, chemin du Belvédère.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme ou municipale applicable.

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 12 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-10-604

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 101, AVENUE SAINT-DENIS - AUTORISER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE SUR UN LOT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-181 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 101, avenue Saint-Denis visant à autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis, alors que l'article 322 prescrit que la construction d'une habitation bifamiliale sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis n'est pas autorisée;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-181 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 101, avenue Saint-Denis, visant à autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis, alors que l'article 322

prescrit que la construction d'une habitation bifamiliale sur un lot dérogatoire protégé par droits acquis n'est pas autorisée.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment principal existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-10-605

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1277, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU - AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE DE REcul MINIMALE DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX D'UN COURS D'EAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-175 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 1277, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge de 18,5 mètres par rapport au cours d'eau, alors que l'article 105 prescrit une marge minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-175 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 1277, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge de 18,5 mètres par rapport au cours d'eau, alors que l'article 105 prescrit une marge minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour l'agrandissement projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-10-606

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 382, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LES PENTES NE SONT PAS CONFORMES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-168 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 382, chemin de l'Héritage, visant à :

- régulariser l'allée d'accès ayant une pente ascendante de 1 % alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente descendante de 2 % sur une distance de 3 m;
- régulariser l'allée d'accès dont la pente est de 15 % sur une distance de 40 m alors que l'article 161 du règlement prescrit une distance maximale de 30 m;
- régulariser l'allée d'accès dont la pente de 15 % est suivie d'un plateau de 4 % sur une distance de 10 m alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente de 4% sur un minimum de 15 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-168 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 382, chemin de l'Héritage, visant à :

- régulariser l'allée d'accès ayant une pente ascendante de 1 % sur une distance de 41 m, alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente descendante de 2 % sur une distance de 3 m.
- régulariser l'allée d'accès dont la pente est de 15 % sur une distance de 40 m, alors que l'article 161 du règlement prescrit une distance maximale de 30 m.
- régulariser l'allée d'accès dont la pente de 15 % est suivie d'un plateau de 4 % sur une distance de 10 m, alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente de 4 % sur un minimum de 15 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'aménagement du chemin d'accès fasse en sorte que les eaux de ruissellement ne soient pas dirigées sur la surface de roulement publique.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-607

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, AVENUE CARMEN - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Résolution corrigée par la résolution 2019-12-727 le 16 décembre 2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-179 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 48, avenue Carmen, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale gauche minimale de 2.66 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-314 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-179 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 48, avenue Carmen visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale gauche minimale de 2.66 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-314 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- ~~QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment principal existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-10-608

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS - AUTORISER UN REVÊTEMENT DE TOITURE EN TÔLE D'ACIER AVEC REVÊTEMENT DE PIERRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-173 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 444, chemin du Lac-des-Chats visant à autoriser un revêtement de toiture en tôle d'acier avec revêtement de pierre, alors que l'article 226 prohibe ce type de revêtement ;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-173 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 444, chemin du Lac-des-Chats, visant à autoriser un revêtement de toiture en tôle d'acier avec revêtement de pierre alors que l'article 226 prohibe ce type de revêtement.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment principal existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-10-609

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, AVENUE DE L'ÉGLISE - PERMETTRE UN LOT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À LA NORME

CCU-08 - 9.1

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-182 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 17, avenue de l'Église, visant à autoriser une opération de cadastrale permettant à l'immeuble d'avoir une superficie de 202,7 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une superficie minimale de 500 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-182 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 17, avenue de l'Église, visant à autoriser une opération de cadastrale permettant à l'immeuble d'avoir une superficie de 202,7 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une superficie minimale de 500 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-610

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 48, AVENUE CHARTIER - AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE GAUCHE INFÉRIEURE À LA NORME

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-159 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 48, Avenue Chartier, visant à autoriser la reconstruction du garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 2.41 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-159 au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 48, Avenue Chartier, visant à autoriser la reconstruction du garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 2.41 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié

de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-10-611 6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 339, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT MAESTRO » - PERMETTRE QUE LA SUPERFICIE DE TOIT PLAT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SOIT SUPÉRIEURE À LA NORME

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-189 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 339, rue Principale « Restaurant Maestro », visant à autoriser un bâtiment principal commercial ayant un toit plat sur 34 % de sa superficie, alors que l'article 227 prescrit qu'un maximum de 25% de la superficie d'une toiture puisse être à toit plat;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-189 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 339, rue Principale « Restaurant Maestro », visant à autoriser un bâtiment principal commercial ayant un toit plat sur 34 % de sa superficie, alors que l'article 227 prescrit qu'un maximum de 25% de la superficie d'une toiture puisse être à toit plat.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant et l'agrandissement projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-10-612 6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 6, AVENUE TURCOT - SYLVAIN MARTINEAU (PS SILHOUETTE)

ATTENDU la demande 2019-198 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 6, avenue Turcot;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-198 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 6, avenue Turcot, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-613

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 407, RUE PRINCIPALE - « PAPETERIE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2019-203 visant l'ajout de lettrage et d'images d'ambiance aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale, pour le commerce « Papeterie Saint-Sauveur »;

ATTENDU que cette demande remplace une demande antérieure pour laquelle le conseil municipal s'était prononcé par le biais de sa résolution 2019-07-424 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-203 visant l'ajout de lettrage et d'images d'ambiance aux vitrines pour l'immeuble sis au 407, rue Principale, pour le commerce « Papeterie Saint-Sauveur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'image de la plume sur la vitrine 10 n'est pas autorisée, puisqu'elle ne s'intègre pas positivement avec le reste de l'affichage proposé. Cette fenêtre doit être uniquement teintée, sans lettrage ou quelconque élément visuel.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-07-424.

2019-10-614

6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - L’AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 382, RUE PRINCIPALE - « L’OUVROIR »

ATTENDU la demande 2019-186 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 378 à 386, rue Principale, pour le commerce « L'Ouvroir »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-186 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 378 à 386, rue Principale, pour le commerce « L'Ouvroir », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-615

6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 193, AVENUE DE LA GARE - « LE LOUNGE »

ATTENDU la demande 2019-200 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 193, avenue de la Gare, pour le commerce « Le Lounge »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-200 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure communautaire pour l'immeuble sis au 193, avenue de la Gare, pour le commerce « Le Lounge », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage "Bar du Nord" doit être écrit de manière horizontale (ligne droite), et ce, sur les deux enseignes.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-10-616

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DES PLANS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - LOT 5 523 555, RUE PRINCIPALE - « INTERRA INC. »

ATTENDU que la demande 2019-120 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial (ajustement aux plans approuvés par la résolution 2019-07-430) pour l'immeuble sis sur le lot 5 523 555, rue Principale, pour le commerce « Interra Inc. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-120 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial (ajustement aux plans approuvés à la résolution 2019-07-430) pour l'immeuble sis sur le lot 5 523 555, rue Principale, pour le commerce « Interra Inc. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution 2019-07-430.

2019-10-617

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT - 339, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT MAESTRO »

ATTENDU la demande 2019-160 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 339, rue Principale, pour le commerce « Restaurant Maestro »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-160 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 339, rue Principale, pour le commerce « Restaurant Maestro », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-618

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 10, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2019-199 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 10, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-199 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 10, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la

présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-619 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2510-2512, CHEMIN DES ENTREPRISES - « PALMEX INTERNATIONAL »

ATTENDU la demande 2019-206 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal industriel pour l'immeuble sis au 2510-2512, chemin des Entreprises, pour le commerce « Palmex International »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-206 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal industriel pour l'immeuble sis au 2510-2512, chemin des Entreprises, pour le commerce « Palmex International », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-10-620 6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - « PHARMACIE JEAN-COUTU »

ATTENDU la demande 2019-205 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial (modification des plans approuvés à la résolution 2019-03-140) pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, pour le commerce « Pharmacie Jean-Coutu »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-205 visant l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal commercial (modification des plans approuvés à la résolution 2019-03-140) pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, pour le commerce « Pharmacie Jean-Coutu », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la nouvelle toiture proposée au-dessus de l'agrandissement suggéré doit être bonifiée par l'ajout des trois (3) "chiens-assis" proposés au projet d'origine afin de réduire l'impact d'une trop grande superficie de toiture sans effet architectural.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-03-140.

**2019-10-621 6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION D'UN
PLAN DÉJÀ APPROUVÉ TOUCHANT L'ARCHITECTURE DU
GARAGE ISOLÉ - 75, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2019-207 visant à modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire (garage isolé) résidentiel (modification des plans approuvés à la résolution 474-09-2016) pour l'immeuble sis au 75, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-207 visant à modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment accessoire (garage isolé) résidentiel (modification des plans approuvés à la résolution 474-09-2016) pour l'immeuble sis au 75, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-10-622 6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE
CONSTRUCTION - LOT 5 296 774, CHEMIN DU LAC MILLETTE**

ATTENDU la demande 2019-188 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain ayant une pente moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 774, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-188 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain ayant une pente moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 774, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

**2019-10-623 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB
DE SOCCER FC BORÉAL**

ATTENDU QUE le l'organisme FC Boréal a fait la demande aux villes et municipalités membres du Club de soccer FC Boréal de modifier le protocole d'entente afin d'y inclure une subvention au volet hivernal au montant de 50 \$ par joueur mineur résident;

ATTENDU QUE cet ajout est approuvé pour l'année 2019 uniquement, et qu'ainsi, la date d'échéance du protocole d'entente est fixée au 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation positive de la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal.

2019-10-624

7.2 POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA) DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - ADOPTION DU PLAN D'ACTION SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 28 août 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 457-08-2017, visant à adhérer aux démarches régionales MADA et à nommer un responsable des questions Aînés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'action 2020-2023 Saint-Sauveur du projet de politique familiale et des aînés (MADA) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité consultatif, représentatif des différentes catégories d'âge de la population, a procédé à des recommandations suite à l'analyse, des discussions lors des différentes rencontres thématiques, des résultats du sondage soumis à l'ensemble de la population et des consultations adressées aux jeunes Sauverois;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de son plan d'action local;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2020-2023 Saint-Sauveur du projet de politique familiale et des aînés (MADA) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-10-625

7.3 AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENT - MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER IG GESTION DE PATRIMOINE 2020

ATTENDU que la Société Alzheimer Laurentides organise la Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine 2020;

ATTENDU que l'organisme doit obtenir l'autorisation de la Ville pour pouvoir circuler sur le réseau routier, le 31 mai 2020, dès 10 h a.m.;

ATTENDU que le point de départ de la marche est au Manoir de la Vallée, situé au 100, avenue Mont-Molson, Saint-Sauveur, afin d'effectuer le trajet suivant, d'environ 3.2 km :

- **Départ** : Manoir de la Vallée
- 100 avenue Mont-Molson
- Rue Principale
- Rue de l'Église
- Stationnement arrière Église
- Rue Léonard
- Avenue des Seigneurs

- Rue Principale
- Rue Mont-Molson

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Société Alzheimer Laurentides à circuler sur le réseau routier lors de la Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine 2020, le 31 mai 2020, dès 10 h a.m.

2019-10-626

7.4 NOEUDVEMBRE DE PROCURE - HALTE AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Sauveur au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur déclare le 19 novembre comme *La journée « Saint-Sauveur » de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »*.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-10-627

8.1 PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que 2 préposés à l'écocentre seront en vacances les 2 premières semaines de décembre;

ATTENDU la nécessité de prolonger l'embauche temporaire jusqu'au 14 décembre 2019 de Mme Christiane Barrette, préposée temporaire à l'écocentre;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 15 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement d'embauche temporaire, et ce, jusqu'au 14 décembre 2019, de Mme Christiane Barrette, préposée temporaire à l'écocentre.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-10-628

9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - LOGICIEL ANTIVIRUS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition d'une solution antivirus pour les ordinateurs hors-réseau;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* offre présentement un forfait à 648,72 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour l'acquisition d'une solution antivirus pour les ordinateurs hors-réseau au montant de 648,72 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2019-10-629

9.2 ADJUDICATION - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX STATIONS DE SURPRESSION AU 1000, MONT-SAINT-SAUVEUR ET AU 221, MONTÉE VICTOR-NYMARK - APPEL D'OFFRES 2019-GE-20

Résolution corrigée par la résolution 2020-05-220 le 19 mai 2020

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 septembre 2019 pour les travaux de remplacement de deux stations de surpression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark (Appel d'offres 2019-GE-20);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Nordmec Construction inc.	1 412 613,09 \$
Inter Chantiers inc.	1 705 515,41 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 412 613,09 \$ incluant les taxes, présentée par *Nordmec Construction inc.*, 390, rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R2, pour les travaux de remplacement de deux stations de surpression au 1000, Mont-Saint-Sauveur et au 221, montée Victor-Nymark (Appel d'offres 2019-GE-20).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

~~QUE la présente dépense soit payée à même la programmation TECQ 2019-2023.~~

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement 466-1-2018 ainsi que par la programmation TECQ 2019-2023.

2019-10-630

9.3 REJET DES SOUMISSIONS - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR À CARBURANT HORS TERRE - APPEL D'OFFRES 2019-GE-23

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 5 septembre 2019 pour la fourniture et l'installation d'un réservoir à carburant hors terre (Appel d'offres 2019-GE-23);

ATTENDU que 3 fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Petro Hitech Construction inc.	117 832,13 \$

ATTENDU les recommandations de M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie et de M^e Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, puisque le montant de la soumission reçue accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation ayant été établie pour les travaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation d'un réservoir à carburant hors terre 2019-GE-23.

2019-10-631

9.4 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR LES AVENUES DES ORMES, DES ÉRABLES, DES BOULEAUX ET ALARY (2017-GE-02)

ATTENDU la résolution 017-01-2017, laquelle adjuge un contrat à la firme Equiluqs pour des services professionnels pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur diverses voies publiques;

ATTENDU la résolution 358-07-2017, adoptée le 3 juillet 2017, laquelle adjuge un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (appel d'offres 2017-GE-02);

ATTENDU la résolution 565-10-2018 adoptée par le conseil municipal le 30 octobre 2018, visant à autoriser le paiement de décomptes progressifs et de travaux supplémentaires et prévoyant des retenues permanente, supplémentaire et spéciale;

ATTENDU QUE le 25 avril 2019, l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée a signifié à la Ville une demande introductive d'instance portant sur des travaux supplémentaires et divers dommages pour lesquels elle estime devoir être indemnisée pour un montant de 1 099 258,29 \$ avec intérêts, rétroactivement au 21 décembre 2018;

ATTENDU le rapport daté du 15 octobre 2019 de Monsieur Stéphane Trottier, de la firme Equiluqs, qui recommande la réception définitive des ouvrages;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par Stéphane Trottier de la firme Equiluqs, datée du 15 octobre 2019, sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de la firme Equiluqs.

QUE le conseil municipal accorde la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (appel d'offres 2017-GE-02).

QUE le conseil municipal maintient la retenue permanente équivalente à 35 jours de pénalités, pour la période du 15 novembre 2017 au 20 décembre 2017, en sus des montants dus pour les honoraires professionnels et le déneigement, soit une retenue permanente totale de 50 483,92 \$.

QUE le conseil municipal maintient la retenue supplémentaire pour le planage de la rue des Ormes, au montant de 28 922,82 \$.

QUE le conseil municipal maintient la retenue spéciale pour les frais de gestion composés des honoraires et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation, soit une retenue spéciale de 10 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à payer à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, la somme de 107 075,70 \$ taxes incluses, laquelle inclut une retenue de 1 500 \$ pour des déficiences à une propriété privée qui pourra être remboursée sur réception d'une quittance du propriétaire avant le 1er juin 2020, conformément au décompte préparé par la firme Equiluqs, le tout, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016.

QUE le conseil municipal confirme que la réception définitive des ouvrages ne peut être assimilée ni à une quittance, ni à une quelconque renonciation des droits de la Ville, dont ceux prévus au contrat, considérant notamment le litige en cours dans le dossier 700-17-016116-195 du district judiciaire de Terrebonne.

9.5 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-PRÉVOST - 2017-GE-08 - RETIRÉ

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11 RÈGLEMENTS

2019-10-632 11.1 APPROBATION - RÈGLEMENT 07-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 295 280 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES RIDEAUX SÉPARATEURS ET DES POTEAUX D'ANCRAGES - RÉGIE DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

ATTENDU l'adoption du Règlement 07-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrages de la Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

ATTENDU que le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le Règlement 07-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrages de la Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts, conformément à l'article 583.3 du Code municipal du Québec.

2019-10-633 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT (PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS)

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 août 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 221-04-2019 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 portant notamment sur l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés.

2019-10-634

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGEMENT DES USAGES

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 août 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 9 septembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer le contingentement prévu pour la production de marijuana à des fins médicales pour le commerce de détail de marijuana à des fins commerciales, pour le commerce de détail de marijuana à des fins récréatives et médicales.

2019-10-635

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-53-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE SUR UNE FENÊTRE OU UNE VITRINE ET AUX ENSEIGNES D'AMBIANCE

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 septembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance.

2019-10-636

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 491-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE LIEUX

D'APPORT VOLONTAIRE (LAV) AVEC DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des travaux d'installation de lieux d'apport volontaire avec des conteneurs semi-enfouis sont nécessaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 491-2019 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'installation de lieux d'apport volontaire (LAV) avec des conteneurs semi-enfouis.

2019-10-637 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 520 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 septembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 520 sur la gestion contractuelle.

2019-10-638 11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 521 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS EMPLOYÉS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 septembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 521 sur la délégation de pouvoirs à certains employés.

2019-10-639 11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 522 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 septembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 522 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

2019-10-640 11.9 ADOPTION - POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN BIENS ET SERVICES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'approvisionnement responsable en biens et services.

2019-10-641 11.10 ADOPTION - POLITIQUE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de variations budgétaires.

2019-10-642

11.11 ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

11.12 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2019 - « CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE » - RETIRÉ

11.13 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 490-2019 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 262-82, 252-2009 ET 370-2012 - RETIRÉ

11.14 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 500 SUR LA QUALITÉ DE VIE - RETIRÉ

2019-10-643

11.15 RÉOLUTION DE CORRECTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2019 VISANT L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES - DESCRIPTION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT EN TERMES GÉNÉRAUX (PARAPLUIE)

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt 486-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement de véhicules pour le Service des travaux publics et génie et l'acquisition d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme, par la résolution 2019-07-451;

ATTENDU QUE le règlement adopté ne mentionnait pas le recours à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes, alors que le règlement prévoyait la description de ces objets en terme généraux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal modifie le Règlement d'empunt 486-2019 afin d'y ajouter le premier attendu suivant :

«ATTENDU que le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes».

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2019.

Le Service des incendies a effectué 53 sorties, dont :

01 - Entraide	3	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	5

03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	26	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **septembre 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **septembre 2019**, **139** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **3 103 861 \$**, comparativement à **96** permis pour une valeur totale de **4 497 018 \$** en **septembre 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **38 063 596 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **34 950 205 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **43**, soit de **4** en **septembre 2019**, comparativement à **5** en **septembre 2018** et de **8** en **septembre 2017**.

2019-10-644

12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTIONS 2019-09-511 ET 2019-09-512

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Afin que les corrections suivantes soient effectuées :

Pour la résolution 2019-09-511

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Gariépy, le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Pour la résolution 2019-09-512

QUE le conseil municipal autorise le ~~trésorier~~ Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service de travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le ~~budget 2019~~.
l'excédent accumulé non affecté.

13 VARIA

2019-10-645 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LA VILLE ET PLEIN AIR SAINT-SAUVEUR CONCERNANT LA MISE EN PLACE, LE DÉVELOPPEMENT, LE MAINTIEN, L'ENTRETIEN ET LA PÉRENNISATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Plein Air Saint-Sauveur concernant la mise en place, le développement, le maintien, l'entretien et la pérennisation d'un réseau de sentiers récréatifs non-motorisés permettant la pratique d'activités de plein-air sur le territoire de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Beaulieu, directeur général et monsieur Jacques Gariépy, maire à signer l'entente entre la Ville de Saint-Sauveur et Plein Air Saint-Sauveur concernant la mise en place, le développement, le maintien, l'entretien et la pérennisation d'un réseau de sentiers récréatifs non-motorisés permettant la pratique d'activités de plein-air sur le territoire de la Ville.

2019-10-646 13.2 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES (2018-GE-11)

ATTENDU la résolution 352-07-2018 concernant l'adjudication des travaux de réfection de diverses voies publiques (2018-GE-11) au montant de 1 865 972,40 taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés et l'inspection finale en date du 10 octobre 2019 par Mme Julie Larocque, ingénieure de la firme Ingémax inc. et la recommandation de réception définitive des ouvrages datée du 18 octobre 2019 qui en découle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la réception définitive des ouvrages et autorise la libération de la retenue finale d'une somme de 5 % du montant total des travaux, le tout, conditionnellement à l'obtention des quittances.

2019-10-647 13.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-SAUVEUR - APPEL D'OFFRES 2019-GE-22

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 5 septembre 2019 pour les travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur (2019-GE-22);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9267-7368 Québec inc. (Excavation Desormeaux)	668 908,31 \$
David Riddell Excavation/Transport	1 104 973,57 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 668 908,31 \$ incluant les taxes, présentée par la compagnie 9267-7368 Québec inc. (Excavation Desormeaux), 273, boulevard Roland-Godard, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4G8, pour les travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur (2019-GE-22).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 468-2018.

2019-10-648

13.4 PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU la nécessité de prolonger l'embauche temporaire d'employés au Service des travaux publics et génie, pour la période du 28 octobre au 8 novembre 2019;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 22 octobre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement d'embauche temporaire des employés suivants au Service des travaux publics et génie, pour la période du 28 octobre au 8 novembre 2019 :

JOURNALIERS-OPÉRATEURS

1. Jonathan Pleau
2. Jean-François Lanteigne
3. Pascal Sabourin
4. André Jr. Larocque
5. Karine Prévost
6. Félix-Antoine Bertrand

JOURNALIERS PARCS ET ESPACES VERTS

1. Matthew Lavergne
2. François Bélisle
3. Étienne Cantin-Lefebvre
4. Bruno Coupal
5. Gary Bussey
6. Benoit Forget
7. Steven Thibert
8. Alexandre Champagne

QUE le conseil municipal autorise le prolongement d'embauche temporaire des employés suivants au Service des travaux publics et génie, pour la période du 2 novembre au 20 décembre 2019 :

CONTREMAITRE TEMPORAIRE

1. David Giguère

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-10-649 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et
unanimentement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 39.

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services